



## **ACANTHE DEVELOPPEMENT**

Société Européenne au capital de 22 468 153 euros  
55. rue Pierre Charron - 75008 Paris  
735 620 205 RCS PARIS  
Tél : 01 56 52 45 00 - Fax : 01 53 23 10 11

Paris, le 16 juin 2026

### **Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, sur la politique de rémunération de la société et sur le renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT, s'est tenue le mardi 16 juin 2026 à 15h10, au siège social du Groupe.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général délégué, désigné par les actionnaires présents ou représenté, le Président Directeur Général était absent.

Les actionnaires ont également désigné en qualité de scrutateurs la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN et Monsieur Robert LABATI. Madame Soliath ALABI, Responsable Juridique, a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Renaud DEMOYEN, avocat était présent.

Conformément à l'article L.22-10-38-1 du code de commerce, l'Assemblée Générale a été retransmise audio visuellement, dans son intégralité en direct sur le site de la société. L'enregistrement sera également disponible sur le site de la société.

Tout actionnaire avait le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix ou soit en étant présent le jour de l'Assemblée. **Un actionnaire** a donné procuration, **quatre actionnaires** ont voté par correspondance et **quatre actionnaires** étaient présents ou représentés. Les **huit actionnaires** ayant voté représentaient **81 985 582** actions soit 49,58 % du capital et des droits de vote.

Toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des votes exprimés.

Le résultat des votes sera disponible sur le site de la société le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

#### **I- Politique de rémunération**

Conformément à l'article R.22-10-14 IV du code de commerce, nous vous présentons les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été soumises aux votes des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du code de commerce.

## Principes collectifs de rémunération

À ce jour, la rémunération des dirigeants ne repose pas sur des critères de performance prédéfinis. Toutefois, elle est régulièrement réévaluée par le Conseil d'Administration pour s'assurer de son adéquation avec les besoins de l'entreprise et les attentes des parties prenantes. La politique de rémunération des dirigeants repose ainsi principalement sur la reconnaissance de leurs compétences, expériences et responsabilités dans la gestion et le développement de la société. Elle vise à garantir l'attractivité et la rétention des talents clés dans un environnement concurrentiel. Pour cette raison, la société privilégie une politique de rémunération axée sur la stabilité managériale afin d'assurer la continuité de la gouvernance et de la vision stratégique, indépendamment des variations de performance à court terme.

Le Conseil d'Administration estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société a été déterminée par le Conseil d'Administration. Elle est examinée sur une base annuelle par le Conseil (détermination de la rémunération des membres du Conseil, de la rémunération du Président, Directeur Général et du Directeur Général Délégué et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil d'Administration).

Ainsi, conformément à l'Article R. 22-10-14 2° du Code de commerce, la politique de rémunération est conçue de manière à prévenir les situations de conflits d'intérêts. À cette fin :

- les personnes concernées ne participent pas aux délibérations ou aux décisions les concernant ;
- si nécessaire des comparaisons de marché peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur des études externes indépendantes ;
- l'ensemble de la politique est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (vote ex-ante), garantissant ainsi une transparence et un contrôle effectif.

Par ailleurs, la Société a fait le choix de ne pas intégrer de composante de rémunération variable dans la politique de rémunération de ses mandataires sociaux. Cette décision s'inscrit dans une démarche de prudence et de simplicité, visant notamment à prévenir les conflits d'intérêts, conformément aux exigences de l'Article R. 22-10-14 du Code de commerce. En l'absence de mécanisme de rémunération indexé sur des critères financiers ou boursiers, aucun intérêt personnel ne peut interférer avec l'exercice des fonctions de direction dans le respect de l'intérêt social. Ce choix est également cohérent avec la structure et les objectifs à long terme de la Société

Ces mesures permettent d'assurer que la rémunération des dirigeants est décidée dans des conditions d'indépendance, d'équité et de conformité aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La politique de rémunération est révisée et mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

La rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres du Conseil d'Administration comprend trois éléments principaux (Article R.22-10-14 II 1° du Code de commerce) :

### Rémunération fixe

Actuellement, les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une rémunération fixe annuelle votée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'une rémunération fixe annuelle. Toutefois, une rémunération fixe des membres du Conseil et du Président Directeur Général peut être décidée sur une base individuelle par le Conseil d'Administration en fonction des responsabilités exercées (rémunération exceptionnelle pour des missions ou mandats particuliers). Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice concerné.

Le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération fixe. Cette rémunération a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2019.

#### Rémunération variable annuelle

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

#### Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'Administration peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du conseil et aux dirigeants mandataires sociaux exécutif d'une rémunération exceptionnelle, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société (cessions ou acquisitions d'immeubles notamment).

#### Autres avantages de toute nature

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le bénéfice d'un véhicule de fonction.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du conseil le bénéfice d'attribuer des actions gratuites.

#### Rémunération des Administrateurs (Article R.22-10-14 5° du Code de commerce)

Les critères de la rémunération des Administrateurs ont été modifiés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2026. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de la rémunération des Administrateurs est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires. Sa répartition est ensuite fixée par le Conseil d'Administration selon différents critères. Tout d'abord, l'assiduité aux différentes séances du conseil et le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions.

Le Président Directeur Général n'est pas rémunéré pour sa participation aux séances du Conseil d'Administration.

L'enveloppe globale de la rémunération 2026 sera répartie selon les critères figurant dans le tableau ci-dessous :

CRITÈRES DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE RÉMUNÉRATION POUR 2026		
Assiduité	Temps	TOTAL
30 000 €	30 000 €	60 000 €

#### Nomination d'un nouveau mandataire social (Article R.22-10-14 7° du Code de commerce)

Il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des mandataires sociaux actuels et les pratiques des sociétés opérant dans un même secteur, conformément à la politique mentionnée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut prévoir des dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'Article L. 22-10-8. Dans ce cas, les dérogations seront temporaires, conforme à l'intérêt social et motivées par la nécessité de garantir la pérennité ou la viabilité de la société

#### Renouvellement du mandat d'un mandataire social (Article R.22-10-14 7° du Code de commerce)

La politique de rémunération qui sera appliquée aux mandataires sociaux dont le mandat sera renouvelé sera celle votée par l'assemblée générale des actionnaires pour l'exercice en cours.

## Éléments individuels de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous précisons les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pour le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Administrateurs, tels qu'indiqués à l'Article L.22-10-8 du Code de commerce :

- le Président Directeur Général du groupe ne perçoit aucune rémunération, y compris en qualité d'Administrateur ;
- le Directeur Général Délégué, qui n'est pas Administrateur, perçoit une rémunération fixe et peut également percevoir une rémunération exceptionnelle au titre de son mandat. Il perçoit aussi une rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur Financier, conclu antérieurement à sa prise de fonction, le 28 octobre 2013 avec la filiale VENUS. Il a aussi droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement ;
- les Administrateurs perçoivent une rémunération fixe.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne perçoivent pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni avantage en nature ou autre. Il ne leur est pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites. Ils n'ont perçu aucune rémunération, indemnité ou avantage à raison de leur prise de fonction. Ils ne perçoivent aucun élément de rémunération ou avantage au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée ou la contrôlant. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné par l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunérations de la personne concernée.

*Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2026, les actionnaires ont approuvé les politiques de rémunération de la manière suivante :*

**La huitième résolution** Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **81 968 991 voix pour ; 10 227 voix contre et 6 364 abstentions.**

**La neuvième résolution** Politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **81 968 991 voix pour ; 10 227 voix contre et 6 364 abstentions.**

**La dixième** Politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **81 968 991 voix pour ; 10 227 voix contre et 6 364 abstentions.**

## **II- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL**

Le mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL a été renouvelé pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.